

ARRIVÉ LE
19 JUL. 2007
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PIEUX

1/2
SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :
- 9 JUL. 2007
DE CHERBOURG

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

2 ep ADOT
1 ep ST

SEANCE DU 22 JUIN 2007

Date d'envoi de la convocation : 14/06/07

Nombre de membres : 63
Nombre de présents : 35
Nombre de votants : 52

Exprimés : Pour : 52 – Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Patrice LECESNE

L'an deux mille sept, le Vendredi 22 Juin, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LEGOUPIL Henri, LE COUTOUR Désiré, LEBATARD Yves, MAUGER Emmanuel, COSNEFROY Brigitte, LEROUVILLOIS Gilbert, MELIN Katy, ROUSSEAU François, TRAVERT Christian, VAULTIER André, GUERIN Alain, HAIRON Roland, LECESNE Patrice, LETERRIER Jacky, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, AUCHER Philippe, BRIX Henri, HORVAIS Jean-Emile, LEMARCHAND Jacques, LESEIGNEUR Jacques, PAPIN Michel, RATEL Louis, LEGROS Blandine, BOTTIN Bertrand, COLARD Alain, DUFOUR Yves, LETERRIER Hélène, DESPREZ René, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, NOEL Bernard, SOREL André, CADO Maurice, DUPONT Alain.

Ont donné procurations : Monsieur CAPELLE Hubert à Madame THOMINET Odile, Monsieur COLLAS Hubert à Monsieur MAUGER Emmanuel, Monsieur Jean-Pierre MARGUERIE à Mademoiselle COSNEFROY Brigitte, Monsieur LECARRIE Michel à Monsieur LEGOUPIL Henri, Madame LECONNETABLE Claire à Monsieur LE COUTOUR Désiré, Madame POSTEL Michelle à Monsieur TRAVERT Christian, Monsieur HAINNEVILLE Pierre à Monsieur LETERRIER Jacky, Monsieur BERNARD Olivier à Monsieur LEBATARD Yves, Monsieur LESCALIER Jean-Marie à Monsieur COTTEBRUNE Bruno, Monsieur BIHEL Denis à Monsieur LEMARCHAND Jacques, Madame LECARPENTIER Régine à Monsieur BRIX Henri, Monsieur DELANGE Thierry à Monsieur AUCHER Philippe, Monsieur BONNEMAINS Roger à Monsieur COLARD Alain, Monsieur GUILLOU Jean-Yves à Monsieur SOREL André, Monsieur BOTTIN Bertrand à Monsieur DUFOUR Yves, Madame LE BIEZ Martine à Madame LETERRIER Hélène, Monsieur GINET Patrick à Monsieur COSNEFROY Jacques.

Absents-Excusés : Mesdames et Messieurs FAUCHON Patrick, LAISNEY Christian, LAMOTTE Noël, MAHIEU Daniel, COUPPEY Armel, LENORMAND Didier, BATAILLE Alfred, SALLEY Philippe, LELERRE Roger, EUSTACHE René, BESSELIEVRE Louis.

N° 2007 - 066

OBJET : Prescriptions techniques pour la réalisation des réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales, d'adduction d'eau potable et d'éclairage public en vue de leur classement dans le domaine public

Exposé

Pour répondre à la demande d'urbanisation croissante, de nombreuses opérations foncières sont réalisées sous la forme de lotissement sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée.

Au regard des compétences communautaires et dans le cadre de la gestion de ses réseaux, il est nécessaire de fixer les prescriptions techniques de réalisation des réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales, d'adduction d'eau potable et d'éclairage public en vue de permettre leur classement dans le domaine public communautaire, permettant ainsi leur mise en service dès les opérations de réception sous réserve qu'ils satisfassent aux règles prescrites.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2221-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2001 prononçant la transformation du District en Communauté de Communes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Pieux,

Considérant l'intérêt des prescriptions techniques pour la réalisation des réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales, d'adduction d'eau potable et d'éclairage public en vue de leur classement dans le domaine public,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : approuve les prescriptions techniques jointes en annexe pour la réalisation des réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales, d'adduction d'eau potable et d'éclairage public,

ARTICLE 2 : rend ces prescriptions techniques exécutoires et opposables aux tiers, lotisseurs, aménageurs publics ou privés, particuliers,

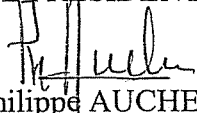
ARTICLE 3 : autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après enregistrement
le : 9/07/07
et publication
du : 28/06/07



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER